# **MEMORIAL**

## Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

## Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1074 16 octobre 2003

### SOMMAIRE

Agence de Voyages Simon S.A., Diekirch 51521	Lupico International Holding S.A., Luxembourg	51544
Aladin Holding S.A., Luxembourg 51544	Luxex S.A.H., Luxembourg	51548
Allianz Dresdner Global Strategies Fund, Sicav,	Maylys Holding S.A., Luxembourg	51549
Senningerberg	Molinvest S.A., Windhof	51515
Atmosphère 47, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 51507	Molinvest S.A., Windhof	51516
Balny S.A.H., Luxembourg 51550	Molinvest S.A., Windhof	51516
Boucherie Mathieu, S.à r.l., Redange-sur-Attert 51521	Newmedia Investment S.A., Luxembourg	51506
BRI, S.à r.I., Brasserie-Restauration Italienne, Lu-	NovEnergia 2010, Sicav, Senningerberg	51551
xembourg 51522	Office Services S.A., Niederanven	51547
Callaway Invest S.A.H., Luxembourg 51545	Parsiflor S.A.H., Luxembourg	51546
Coiffure Mady, S.à r.l., Schrondweiler 51522	Pindella Holding S.A., Luxembourg	51543
Coris Holding S.A., Luxembourg 51551	Pinta Holding S.A., Luxembourg	51537
Delano Holding S.A., Luxembourg 51538	Polonia Investment S.A., Luxembourg	51511
Deux Alpes Holding S.A., Luxembourg 51520	Rhodis S.A., Luxembourg	51536
Eagle Invest Holding S.A., Luxembourg 51545	S.E.F. Société Européenne Financière S.A., Lu-	
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkre-	xembourg	51515
ditbank S.A., Luxembourg 51544	Seamax S.A., Luxembourg	51549
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunalkre-	Sibrac Holding S.A., Luxembourg	51515
ditbank S.A., Luxembourg 51547	Sicor Holding S.A., Luxembourg	51552
Euromeeting Financière S.A., Luxembourg 51508	Société Anonyme Noltek S.A., Luxemburg	51508
F&F Fund, Sicav, Senningerberg 51548	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	51550
Falke Holding S.A., Luxembourg 51552	Stemel Holding S.A., Luxembourg	51544
Fin-Vet Holding S.A., Luxembourg 51520	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	51549
G-Sys S.A., Luxembourg	Sub Silver S.A., Luxembourg	51522
Galilée Fund, Sicav, Luxembourg 51550	Sub Silver S.A., Luxembourg	51530
Garage Simon S.A., Ingeldorf 51521	Sub Silver S.A., Luxembourg	51530
Global HQ S.A., Luxembourg 51510	T.B.O. Lux, S.à r.l., Grumelscheid	51521
Global HQ S.A., Luxembourg 51510	Timeline Holding, S.à r.l., Luxembourg	51541
Head Investments Holdings S.A., Luxembourg 51540	Toscana, S.à r.l., Luxembourg	51517
Hunter Investment S.A., Luxembourg 51546	Transnational Financial Investments S.A., Luxem-	
Hürlimpeck A.G., Luxembourg 51520	bourg	51548
I.C.M. Chantal Meier, S.à r.l., Vianden 51536	Transports Wolff Mathias, S.à r.l., Vianden	51536
Immoint S.A., Luxembourg 51546	Trefinance S.A., Luxembourg	51506
Imprimerie de la Cour Victor Buck, S.à r.l., Leu-	Viking Croisières S.A., Luxembourg	51519
delange	Voyages Simon S.A., Ingeldorf	51521
Lacuna FCP 51547	Yxsis Holding S.A., Luxembourg	51551
Levlux S.A.H., Luxembourg 51545	Zabra S.A.H., Luxembourg	51520

## TREFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 55.060.

## NEWMEDIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 69.634.

## PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

#### Ont comparu:

I.- Monsieur Alessandro Di Roberto, employé privé, avec adresse professionnelle au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société TREFINAN-CE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.060,

au capital social de soixante-dix millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente euros (70.552.530,- EUR) représenté par sept millions cinquante-cinq mille deux cent cinquante-trois (7.055.253) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte notarié du 2 mai 1996 publié au Mémorial C, numéro 425 du 30 août 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1073 du 13 juin 2002;

Monsieur Alessandro Di Roberto, préqualifié, est habilité aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion, en date du 29 septembre 2003,

dénommée ci-après: la «société absorbante», d'une part,

II.- Madame Florence Calamari, employée privée, avec adresse professionnelle au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société NEWMEDIA INVESTMENT S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.634,

au capital social de vingt-trois millions d'euros (23.000.000,- EUR), représenté par deux millions trois cent mille (2.300.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée sous la dénomination de EUROPORTAL HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 530 du 10 juillet 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1119, du 6 décembre 2001.

Madame Florence Calamari, préqualifiée, est habilitée aux fins des présentes par décision du Conseil d'Administration, prise en sa réunion du 29 septembre 2003,

dénommée ci-après: la «société absorbée», d'autre part.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ses réunions, signée ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

Lesquelles personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1.- La société anonyme TREFINANCE S.A., avec siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 55.060, au capital de soixante-dix millions cinq cent cinquante-deux mille cinq cent trente euros (70.552.530,- EUR) représenté par sept millions cinquante-cinq mille deux cent cinquante-trois (7.055.253) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

détient l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social soit deux millions trois cent mille (2.300.000) actions donnant droit de vote de la société anonyme NEWMEDIA INVESTMENT S.A. avec siège social au 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 69.634, au capital social de vingt-trois millions d'euros (23.000.000,- EUR), représenté par deux millions trois cent mille (2.300.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par les sociétés fusionnantes;

- 2.- La société anonyme TREFINANCE S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme NEWMEDIA INVESTMENT S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.
- 3.- La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au premier janvier 2003.
- 4.- Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent
- 5.- La fusion prendra effet entre les parties un (1) mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

- 6.- Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales dont ils peuvent obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.
- 7.- Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8.- A défaut d'une convocation d'une assemblée et du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littera a), exception faite du point b) du paragraphe (1).
  - 9.- Décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société absorbée.
  - 10.- Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal par la société absorbante.

#### **Formalités**

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- effectuera les déclarations et les formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom tous les éléments d'actifs apportés;
- effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

#### Remise des titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actifs, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats (de prêt, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

### Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital.

### Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

## **Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux personnes comparantes et interprétation leur donnée en une langue d'eux connue, les personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Di Roberto, F. Calamari, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2003, vol. 879, fol. 71, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 octobre 2003.

J.-J. Wagner.

(061673.3/239/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

## ATMOSPHERE 47, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 47, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 50.310.

Il a été décidé par le gérant actuellement en fonction de créer une succursale à Esch-sur-Alzette, 8, rue du 10 Septembre. La succursale prend la dénomination de «Les petits princes».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003.

Pour ATMOSPHERE 47, S.à r.l.

S. Kuhn

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-Al06085. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059869.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## **EUROMEETING FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 71.448.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 20 août 2003 que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Madame Rachel Szymanski et par Monsieur Pierre Bouchoms de leur fonction d'Administrateur de la société. Les lettres de démission resteront annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

#### Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, en qualité d'Administrateurs de la société:

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Madame Rachel Szymanski, Administrateur démissionnaire;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant, 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Pierre Bouchoms, Administrateur démissionnaire;

Les mandats ainsi conférés, à l'instar du mandat de l'autre Administrateur, expireront à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2003.

**EUROMEETING FINANCIERE S.A.** 

S. Vandi / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-Al04480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059868.3/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont. H. R. Luxemburg B 95.932.

Im Jahre zweitausendunddrei, den neunzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, zur Zeit verhindert,

versammeln sich in einer außerordentlichen Aktionärsversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft liechtensteinischen Rechts NOLTEK AG, mit Gesellschaftssitz in Vaduz, gegründet am 18. Februar 1977.

Die Versammlung wird eröffnet um siebzehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Claude Geiben, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Die Vorsitzende ernennt zum Sekretär Fräulein Martine Schaeffer, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Frank Stolz-Page, Notarschreiber, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Das so zusammengestellte Leitungsbüro stellt fest, dass sämtliche Aktionäre zugegen, bzw. vertreten sind. Dies sowie die Anzahl ihrer Aktien ist aus dem gegenwärtigen Protokoll beiliegenden Anwesenheitsliste ersichtlich.

Alle anwesenden Aktionäre bzw. deren bevollmächtigte Vertreter erklären auf eine spezielle Einberufung in der gesetzlichen Form zu verzichten und erklären weiterhin, dass diese Gesellschafterversammlung rechtens über die verschiedenen Punkte der Tagesordnung beraten und darüber Beschlüsse fassen kann.

Die Anwesenheitsliste bleibt dieser Urkunde beigebogen, um mit derselben der Formalität der Einregistrierung und des Stempels unterworfen zu werden.

Der Vorsitzende gibt der Versammlung zur Kenntnis:

- dass die Gesellschaft NOLTEK AG, mit Sitz in Vaduz, am 18. Februar 1977 im Fürstentum Liechtenstein gegründet wurde:
- dass am 30. Juli 2003 eine Gesellschafterversammlung, die in Vaduz abgehalten wurde, die Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss;
- dass durch Verfügung der Regierung des Fürstentums Liechtenstein vom 26. August 2003 die Bewilligung zur Sitzverlegung der Gesellschaft ins Ausland ohne vorherige Auflösung erteilt wurde;
- dass aus der Bilanz auf den 18. September 2003 aus welcher die Nettoaktiva der Gesellschaft mit 50.790,09 CHF hervorgehen außerdem hervorgeht, dass das Gesellschaftskapital sich auf 100.000,- CHF (einhunderttausend Schweizerfranken) beläuft, welches laut Artikel 3 der Satzung in 100 (einhundert) auf den Inhaber lautende Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- CHF (eintausend Schweizerfranken) eingeteilt ist;
- dass die erwähnten Nettoaktiva der Gesellschaft demnach den Mindestkapitalanforderungen einer luxemburgischen anonymen Gesellschaft entsprechen;

- dass demzufolge diese außerordentliche Gesellschafterversammlung zusammenberufen wurde um dieser Sitzverlegung stattzugeben und die Gesellschaft in Luxemburg unter luxemburgischem Recht, ohne Auflösung und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft, zu errichten;
  - dass die Gesellschafter nunmehr eingeladen sind über folgende Tagesordnung zu beschließen:

### Tagesordnung

- 1. Ratifizierung des Protokolls der Gesellschafterversammlung, welche am 30. Juli 2003 in Vaduz abgehalten wurde und die Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss,
  - 2. Bestätigung der Entlastung der Gesellschaftsorgane der vormals liechtensteinischen Gesellschaft,
- 3. Verlegung des Sitzes der Aktiengesellschaft NOLTEK AG von Vaduz/Fürstentum Liechtenstein nach Luxemburg, ohne vorherige Auflösung und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft,
  - 4. Festlegung des Gesellschaftssitzes in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont,
- 5. Erstellung der Vermögensaufstellung, Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung die der Gesellschaft als Eröffnungsbilanz in Luxemburg zugrunde liegt, wobei sämtliche Aktiva und Passiva der vormaligen liechtensteinischen Gesellschaft, ob ausgewiesen oder noch auszuweisen, vorbehaltlos und ohne Ausnahme übernommen werden, mit gleichzeitigem Beschluss, zum Zwecke der Buchhaltung und der Übernahme der Aktiva und Passiva, die Zwischenbilanz auf den 18. September 2003 anzunehmen, aus welcher die Nettoaktiva der Gesellschaft mit 50.790,09 CHF hervorgehen, abgeschätzt auf 32.557,75 Euro,
  - 6. Namensanpassung in SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A.,
  - 7. Wahl eines Verwaltungsrates bestehend aus drei Mitgliedern,
  - 8. Wahl eines Prüfungskommissars,
  - 9. Festlegung der Dauer des Mandats der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars,
- 10. Einberufung einer weiteren außerordentlichen Gesellschafterversammlung zwecks der Annahme von Gesellschaftssatzungen nach luxemburgischem Recht,
- 11. Mandatserteilung an Frau Brigitte Feger, Rechtsanwältin aus Vaduz, sowie an Rechtsanwalt Nico Schaeffer aus Luxemburg alle Prozeduren und Formalitäten einzuleiten und abzuschließen, mit Einzelunterschrift, zwecks der Löschung der Gesellschaft im Fürstentum Liechtenstein und der Errichtung der Gesellschaft in Luxemburg nach luxemburgischem Recht und zwar als Besitz- und Handelsgesellschaft nach der luxemburgischen Gesetzgebung.

Der Herr Vorsitzende lädt alsdann die Versammlung zur Beratung ein, und die Versammlung hat alsdann, in jeweils getrennten Abstimmungen, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluss

Die Versammlung ratifiziert das Protokoll der Gesellschafterversammlung, welche am 30. Juli 2003 in Vaduz abgehalten wurde und welche die Sitzverlegung nach Luxemburg beschloss.

## Zweiter Beschluss

Die Versammlung bestätigt die Entlastung der Gesellschaftsorgane der vormals liechtensteinischen Gesellschaft.

## Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verlegung des Sitzes der NOLTEK AKTIENGESELLSCHAFT von Vaduz/Fürstentum Liechtenstein nach Luxemburg, ohne vorherige Auflösung und mit gleichzeitiger Annahme der luxemburgischen Staatsbürgerschaft.

## Vierter Beschluss

Die Versammlung legt den Gesellschaftssitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont fest.

## Fünfter Beschluss

Die Versammlung erstellt die Vermögensaufstellung, Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung die der Gesellschaft als Eröffnungsbilanz in Luxemburg zugrunde liegt, wobei sämtliche Aktiva und Passiva der vormaligen liechtensteinischen Gesellschaft, ob ausgewiesen oder noch auszuweisen, vorbehaltlos und ohne Ausnahme übernommen werden.

Die Versammlung beschließt gleichzeitig, zum Zwecke der Buchhaltung und der Übernahme der Aktiva und Passiva, die Bilanz auf den 18. September 2003 anzunehmen.

Die Versammlung stellt fest, dass die Bilanz seit dem 18. September 2003 keine nennenswerten Änderungen erfahren hat, und dass aus selbiger die Nettoaktiva der Gesellschaft mit 50.790,09 CHF (fünfzigtausendsiebenhundertneunzig Schweizer Franken und neun Rappen) hervorgehen, abgeschätzt auf 32.557,75 Euro (zweiunddreissigtausendfünfhundertsiebenundfünfzig Euro und fünfundsiebzig Cents);

## Sechster Beschluss

Die Versammlung ändert den Namen der Gesellschaft ab in SOCIETE ANONYME NOLTEK S.A.

## Siebter Beschluss

Die Versammlung legt die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf drei fest und wählt zu Mitgliedern:

- Fräulein Martine Schaeffer, Rechtsanwalt, geboren am 29. Juni 1965 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-2227 Luxemburg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
  - Herrn Nicolas Schaeffer, Rechtsanwalt, geboren am 7. Dezember 1966 in Luxemburg, mit selbiger Berufsanschrift,
  - Herrn Claude Geiben, Rechtsanwalt, geboren am 16. September 1971 in Luxemburg, mit selbiger Berufsanschrift.

## Achter Beschluss

Die Versammlung wählt zum Prüfungskommissaren:

- Herr Pierre Schmit, Geschäftsführer, geboren am 16. Februar 1964 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

## Neunter Beschluss

Das Mandat der soeben gewählten Mitglieder des Verwaltungsrats und des Prüfungskommissars wird auf drei Jahre festgelegt und erfällt nach der ordentlichen Jahresversammlung welche im Jahre 2006 abgehalten werden wird.

## Zehnter Beschluss

Die Versammlung beschließt eine weitere außerordentliche Gesellschaftersammlung für den heutigen Tag einzuberufen, zwecks der Annahme von Gesellschaftssatzungen nach luxemburgischem Recht.

### Elfter Beschluss

Die Versammlung erteilt Mandat an Frau Brigitte Feger, Rechtsanwältin aus Vaduz und an Rechtsanwalt Nico Schaeffer aus Luxemburg um alle Prozeduren und Formalitäten einzuleiten und abzuschließen, mit Einzelunterschrift, zwecks der Löschung der Gesellschaft im Fürstentum Liechtenstein und der Errichtung der Gesellschaft in Luxemburg nach luxemburgischem Recht und zwar als Besitz- und Handelsgesellschaft nach der luxemburgischen Gesetzgebung.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr dreissig für geschlossen

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Signé: C. Geiben, M. Schaeffer, F. Stolz-Page, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 77, case 3. - Reçu 325,65 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061688.2/230/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

## GLOBAL HQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.289.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-Al05251, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

(059914.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## GLOBAL HQ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.289.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 19 septembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de GLOBAL HQ S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001.
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001.
- d'allouer comme suit le résultat de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 8.525.049,-.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2001.
  - de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-Al05254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059915.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## POLONIA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 95.816.

## **STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à L-3236 Bettembourg, 10, rue de la Gare.

Ont comparu:

- 1. Vincent Linari-Pierron, Avocat à la Cour, né à Luxembourg le 16 avril 1970, demeurant à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich,
- 2. Mike Erniquin, Avocat à la Cour, né à Sigmaringen (Allemagne), le 26 janvier 1972, demeurant à L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités respectives, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après les 'Statuts') d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêtés comme suit:

### Art. 1. Dénomination

Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de POLONIA INVESTMENT S.A., (ci-après désignée par la 'Société').

#### Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

- 2.2 Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

### Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Art. 4. Objet social

La Société a pour objet, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, licences et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat de toute autre manière, tous titres, licences et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres, licences et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut participer à toute opération de quelque nature que ce soit, juridique, économique, financière, immobilière et mobilière se rattachant à l'objet social sus indiqué ou toute autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société et son extension et/ou développement.

La Société peut réaliser toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits, aux à Luxembourg et à l'étranger, et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

### Art. 5. Capital social

- 5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.
- 5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

### Art. 6. Actions

- 6.1 Les actions sont nominatives ou au porteur.
- 6.2 Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.
- 6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur, sinon par deux administrateurs.

- 6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.
- 6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est du en faveur de la Société.
  - 6.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### Art. 7. Nomination et révocation des administrateurs

- 7.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour un terme ne pouvant excéder (6) six ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
  - 7.2 Les administrateurs sortants sont rééligibles.
- 7.3 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

### Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration

8.1 Le Conseil d'Administration peut élire un Président parmi ses membres. Le Président, le cas échéant, peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier Président sera désigné, le cas échéant, par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Président, le cas échéant, présidera toutes assemblées d'actionnaires et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale des Actionnaires, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

8.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, téléfax, télégramme, télex ou courrier électronique.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax, télex ou courrier électronique.

8.4 Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procèsverbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du Conseil. A la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

## Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration

- 9.1 Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le Président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront appearées
- 9.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux autres administrateurs.

#### Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

### Art. 11. Délégation de pouvoirs

- 11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.
- 11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Cette délégation nécessite l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
- 11.3 La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

### Art. 12. Contrôle

La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles et révocables à tout moment.

## Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

## Art. 14. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales

14.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

14.2 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

## Art. 15. Procédure et vote

15.1 Les Assemblées Générales des Actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

15.2 Les convocations aux Assemblées Générales des Actionnaires sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins 8 jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Dans les limites permises par la loi, des résolutions d'actionnaires peuvent être prises valablement si elles sont approuvées par écrit par tous les actionnaires. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies, télex ou courrier électronique.

15.3 Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

- 15.4 Chaque action donne droit à une voix.
- 15.5 Excepté dans les cas prévus par la loi, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.
- 15.6 Les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.
- 15.7 Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du Bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

## Art. 16. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

## Art. 17. Comptes annuels

17.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi.

- 17.2 Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur de comptes externe, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.
- 17.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du commissaires aux comptes ainsi que tous les autres documents requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

## Art. 18. Répartition des bénéfices

- 18.1 Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.
- 18.2 Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.
  - 18.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.
- 18.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.
- 18.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.
- 18.6 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Art. 19. Dissolution

La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale prise conformément aux conditions exigées pour une modification des Statuts.

## Art. 20. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

## Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003. La première Assemblée Générale sera tenue le premier lundi du mois de mars 2003.

## Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les trois cent dix (310) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

Actionnaires	Actions	<b>Paiements</b>
	souscrites	
Vincent Linari-Pierron, précité	50% <i>'</i>	15.500,- EUR
Mike Erniquin, précité	50% <i>1</i>	15.500,- EUR

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

## Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille sept cents Euro (EUR 1.700,-).

## Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- Vincent Linari-Pierron, précité
- Mike Erniquin, précité
- Gérard Reuter, juriste, né à Luxembourg le 25 octobre 1937, demeurant à Crauthem, 32, rue de la Forêt.
- 3. Est nommée commissaire au compte:

Liette Folscheid, comptable, née à Bissen le 20 juillet 1956, demeurant à L-8077 Luxembourg, 85C, rue de Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société.

- 4. Le siège social de la Société est fixé au L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.
- 5. Le mandat des administrateurs de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2009.
- 6. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société prend fin à l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Linari, Erniquin, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2003, vol. 879, fol. 56, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 septembre 2003.

C. Doerner.

(059946.3/209/264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## S.E.F. SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 85.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-Al05672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(059875.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 10.207.

## **EXTRAIT**

Suite à la substitution de la devise Euro à la devise Franc Luxembourgeois intervenue le 1er janvier 2002, des statuts coordonnés modifiant le capital social de la société de Franc Luxembourgeois en Euro en application du taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-Al05449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059932.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## MOLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C n° 210 du 4 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1991, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 672 du 1er décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 302 du 2 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 536 du 14 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 228 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-Al04910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour MOLINVEST S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(059505.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

## **MOLINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C n° 10 du 4 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1991, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 672 du 1er décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 302 du 2 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 536 du 14 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 228 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-Al04923, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour MOLINVEST S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(059501.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

## MOLINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7-9, rue d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 7.895.

Constituée par-devant Maître Paul Manternach, notaire alors de résidence à Capellen, en date du 15 mars 1961, acte publié au Mémorial C n° 28 du 15 avril 1961, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 octobre 1965, acte publié au Mémorial C n° 127 du 3 novembre 1965, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 janvier 1968, acte publié au Mémorial C n° 18 du 10 février 1968, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 mars 1968, acte publié au Mémorial C n° 57 du 24 avril 1968, modifiée par-devant Maître Jacqueline-Catherine Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen, en date du 6 novembre 1974, acte publié au Mémorial C n° 5 du 13 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 mai 1988, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 octobre 1990, acte publié au Mémorial C n° 160 du 3 avril 1991, modifiée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 août 1997, acte publié au Mémorial C n° 672 du 1er décembre 1997, modifiée par-devant le même notaire en date du 23 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 302 du 2 mai 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 536 du 14 juillet 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 17 décembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 228 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-Al04919, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour MOLINVEST S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(059499.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

## TOSCANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 92.001.

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TOSCANA, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich, R. C. Luxembourg section B numéro 92.001, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 février 2003, publié au Mémorial C numéro 418 du 17 ayril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Bollendorff, directeur, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Kerger, juriste, demeurant à Ingeldorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François May fonctionnaire, demeurant à Betzdorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

### Ordre du jour:

- 1. Refonte des statuts de la Société en leur totalité.
- 2. Transfert du siège social.
- 3. Nomination d'un nouveau gérant administratif.
- 4. Cessions de parts sociales par M. Roberto Ruggeri.
- 5. Divers.
- II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des associés, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de refondre les statuts de la Société dans leur totalité, lesquels auront désormais la teneur suivante:

## A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques et généralement, toutes opérations immobilières, mobilières, industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de TOSCANA, S.à r.l.
- **Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

## **B.** Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
  - Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Art. 10. Nonobstant les dispositions de l'article 189 § 1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers non-associés, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, qu'en vertu des procédures prévues ci-après.

Avant d'offrir ses parts sociales à un tiers non-associé, l'associé cédant doit préalablement les offrir, par lettre recommandée, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la Société.

Le prix de rachat des parts sociales sera calculé sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent dans les quatre semaines de l'offre, le prix sera fixé, par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente. Dans les quatre semaines après la notification de la décision du Tribunal, les parties feront savoir si elles sont intéressées à céder respectivement à acheter les parts au prix arrêté.

Faute d'accord dans les quatre semaines après la notification de la décision du Tribunal, l'associé cédant peut offrir ses parts à des tiers non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux co-associés en proportion de leur participation pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre du cédant et suivant les conditions de celle-ci.

- Art. 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des tiers non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la Société, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
  - Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.
- **Art. 13.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) administratif(s), qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société n'est engagée, en toutes circonstances, que par la signature du gérant administratif unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'au moins deux gérants administratifs.

- Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 17. Le ou les gérant(s) peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par eux, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

## D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

## E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 21. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

## F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

#### G. Divers

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante:

L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de la cession de vingt (20) parts sociales de la part de Monsieur Roberto Ruggeri, restaurateur, né le 25 avril 1943 à Uzzano, (Italie), demeurant à New York, 121, 551 Madison Avenue, Suite 1601 (Etats-Unis d'Amérique) au profit de la société anonyme SOGAFI S.A., avec siège social à L-1145 Luxembourg, 19, rue des Aubépines, R. C. Luxembourg section B numéro 88.840.

La répartition des parts se présente désormais comme suit:

### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme gérant administratif de la Société Monsieur Paul Bollendorff, étudiant, né le 25 juin 1980 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Luxembourg, 175, rue de Reckenthal.

## Cinquième résolution

L'assemblée générale confirme comme gérants de la Société:

- Madame Danièle May-Steffes, employée privée, née le 17 mars 1957 à Luxembourg, demeurant à L-6832 Betzdorf, 6, rue de Wecker, gérante administrative;
- Monsieur Marcel Becker, employé privé, né le 19 janvier 1947 à Luxembourg, demeurant à L-8325 Capellen, 26A, rue de la Gare, gérant technique.

### Frais et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Bollendorff, P. Kerger, F. May, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2003, vol. 524, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2003.

J. Seckler.

(060239.3/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

## VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 66.395.

## **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 18 août 2003 que:

- A été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société VIKING CROISIERES S.A., la société ERNST & YOUNG S.A., établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

La durée du mandat est fixée à deux années et expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-Al05451. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059931.3/317/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## **DEUX ALPES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 67.267.

Le bilan au 31 décembre 2002 et les documents y annexés, enregistrés à Luxembourg, réf. LSO-Al05454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059935.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## FIN-VET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 85.930.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-Al05450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## ZABRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 66.283.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-Al05448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## HÜRLIMPECK A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 67.773.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-Al05447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059940.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## G-SYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 59.630.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 juin 2003

Lors de la réunion du 2 juin 2003, le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration constate le décès de son administrateur Monsieur Fernand de Jambline de Meux, résidant 113, rue de Virton, B-6730 Bellefontaine.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration coopte provisoirement au poste d'administrateur Monsieur Christophe de Jambline de Meux, demeurant 113, rue de Virton, B-6730 Bellefontaine.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-Al03261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059973.3/510/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## BOUCHERIE MATHIEU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 68, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.214.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902344.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## AGENCE DE VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

R. C. Diekirch B 5.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902346.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## GARAGE SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 2.536.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902347.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 93.160.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902348.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## T.B.O. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 12.400,- EUR.

Siège social: L-9654 Grumelscheid, 60, rue du Village.

R. C. Diekirch B 5.559.

Suite à une réorganisation générale des noms des rues et des numéros de maisons dans la Commune de Winseler, l'adresse de la société a été modifiée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le siège social se trouve maintenant au 60, rue du Village à L-9654 Gruemelscheid.

(Ancienne adresse: 22, rue du Village, L-9654 Gruemelscheid).

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

Pour publication et réquisition

T.B.O. LUX, S.à r.l.

O. Bonnefoy

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-Al05167. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902360.3/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 septembre 2003.

## BRI, BRASSERIE-RESTAURATION ITALIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 56.241.

Décision prise par l'associé unique en date du 24 septembre 2003

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

En remplacement de Monsieur Frederic Peysson, demeurant 6, rue Henry Heymanns, L-1733 Luxembourg, est nommé nouveau gérant technique avec effet immédiat:

Monsieur Berti Giovanni, directeur de restaurant, né le 17 décembre 1957, demeurant 16, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg.

La société sera engagée par la co-signature obligatoire du gérant technique et du gérant administratif.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

BRI, S.à r.I., BRASSERIE-RESTAURATION ITALIENNE

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059990.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

## COIFFURE MADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondweiler, 19, rue Geischleid.

R. C. Diekirch B 91.826.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00078, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902349.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## SUB SILVER S.A., Société Anonyme, (anc. Société à responsabilité limitée).

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.774.

In the year two thousand and three, on the sixteenth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SUB SILVER, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on the 24th June, 2003 not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Mr Jean-Pierre Verlaine, deputy manager of bank, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Ferdinando Cavalli, employee, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as Scrutineer Madame Pascale Mariotti, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state:

1. That the shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all five hundred (500) shares in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

- 2. That the agenda of the meeting is as follows, it being understood that all the items of the agenda are interrelated and shall form one single resolution:
- A. To increase the issued corporate capital of the Company from presently twelve thousand five hundred (12,500) Euro to one hundred and twenty thousand (120,000) Euro by the issue of four thousand three hundred (4,300) shares (parts sociales) with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.
  - B. To transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.
- C. To approve the net asset value of the Company of one hundred and twenty thousand fifty-six Euro and ninety cents (120,056.90) determined by the board of managers and to set the issued share capital of the Company at one hundred and twenty thousand (120,000) Euro represented by four thousand eight hundred (4,800) shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.
- D. To amend and restate the articles of incorporation of the Company, in order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form and

issued share capital of the Company)), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

E. To appoint Mrs Emanuela Brero, Mr Jean-Pierre Verlaine and Mr Ferdinando Cavalli as members of the board of directors for a term of one (1) year.

F. To appoint KPMG AUDIT as auditors of the Company.

After deliberation the meeting unanimously took the following single resolution:

### Sole resolution

The meeting resolved that all the items of the agenda shall constitute one single resolution.

A. The meeting resolved to increase the issued corporate capital of the Company from presently twelve thousand five hundred (12,500) Euro to one hundred and twenty thousand (120,000) Euro by the issue of four thousand three hundred (4,300) shares (parts sociales) with a nominal value of twenty-five (25) Euro each.

Such increase of share capital has been subscribed by the following subscribers in the proportions set out hereafter pursuant to subscription forms, which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number
	of shares
SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21,	4,299
boulevard du Prince Henri	
Mr Richard Marck	1
	4,300

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

The four thousand three hundred (4,300) new shares are fully paid up by contribution in cash so that the amount of one hundred and seven thousand five hundred (107,500) Euro is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary who expressly records such notice.

- B. The meeting resolved to transform the Company by converting its form from a société à responsabilité limitée into a société anonyme.
- C. The meeting then resolved to approve the net asset value of one hundred and twenty thousand fifty-six Euro and ninety cents (120,056.90) of the Company as determined by the board of managers and to set the issued capital of the Company at one hundred and twenty thousand (120,000) Euro represented by four thousand eight hundred (4,800) shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro each. Consequently, the four thousand eight hundred (4,800) «S.à r.l. shares» are replaced by four thousand eight hundred (4,800) «S.A. shares» and each shareholder receives an «S.A. share» against an «S.à r.l. share».

In accordance with articles 33-1, 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such change of form has been supervised by KPMG AUDIT, independent auditor (Réviseur d'Entreprises), and its report concludes as follows:

### Conclusion

«Based on the auditing performed as described hereabove, we have no comments to make on the conversion of the company SUB SILVER, S.à r.l. into SUB SILVER S.A. and the net asset value of the converted company is at least equal to the number and nominal value of the shares to be issued in return.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

D. The meeting then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company as set out hereafter, on order to adapt them to the new form of the Company (in particular without limitation to include the amendments pursuant to the items hereabove (form and issued share capital of the Company)), substantially in the form attached to the proxy, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make and agree to such changes and amendments as deemed appropriate.

# AMENDED AND RESTATED CONSOLIDATED ARTICLES OF INCORPORATION

## Art. 1. Form, name.

There is hereby established among the owners of the shares a Company in the form of a société anonyme, under the name of SUB SILVER S.A.

### Art. 2. Duration.

The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

## Art. 3. Object.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and to acquire patents and licenses, to manage and develop any of them; to grant to enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Law of 31st July, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

## Art. 4. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

## Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at one hundred and twenty thousand (120,000) Euro divided into four thousand eight hundred (4,800) shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

## Art. 6. Increase of capital.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

## Art. 7. Meetings of shareholders - General.

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

## Art. 8. Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of September in each year at 14.00 and for the first time in 2004.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

## Art. 9. Board of directors.

The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be share-holders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

## Art. 10. Procedures of meeting of the board.

The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directs may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

## Art. 11. Minutes of meetings of the board.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

## Art. 12. Powers of the board.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

## Art. 13. Binding signatures.

The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

## Art. 14. Statutory Auditor.

The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

## Art. 15. Accounting year.

The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the last day of June of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 30th June 2004.

## Art. 16. Appropriation of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares

## Art. 17. Dissolution and liquidation.

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

## Art. 18. Amendment of Articles.

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

## Art. 19. Governing law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

E. The meeting resolved to appoint Mrs Emanuela Brero, Mr Jean-Pierre Verlaine and Mr Ferdinando Cavalli as members of the board of directors for a term of one (1) year.

F. The meeting finally resolved to appoint KPMG Audit as auditors of the Company.

There being no other item on the agenda, the meeting was closed.

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its capital increases and transformation into a société anonyme are estimated at four thousand euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seizième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de SUB SILVER, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2003 non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Verlaine, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cent (500) parts sociales émises de la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

- 2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant, étant entendu que tous les points à l'ordre du jour sont interdépendants et ne forment qu'une seule résolution:
- A. D'augmenter le capital social émis de la Société actuellement de douze mille cinq cent (12.500) Euro à cent vingt mille (120.000) Euro par l'émission de quatre mille trois cent (4.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.
  - B. De transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.
- C. D'approuver la valeur nette de la Société de cent vingt mille cinquante-six Euro et quatre-vingt-dix cents (120.056,90) tel que déterminée par le conseil d'administration et fixer le capital social de la Société à cent vingt mille (120.000) Euro représenté par quatre mille huit cent (4.800) actions avec une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.
- D. De modifier et de reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme du projet annexé à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.
- E. De nommer Mme Emanuela Brero, M. Jean-Pierre Verlaine et M. Ferdinando Cavalli comme membres du conseil d'administration pour une période de un (1) an.

H. De nommer KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes de la Société.

Après délibération, l'assemblée a, à l'unanimité, adopté l'unique résolution suivante:

### Résolution unique

L'assemblée décide que tous les points à l'ordre du jour constituent une résolution unique.

A. Partant l'assemblée décide d'augmenter le capital social émis de la Société actuellement de douze mille cinq cent (12.500) Euro à cent vingt mille (120.000) Euro par l'émission de quatre mille trois cent (4.300) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro chacune.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les souscripteurs suivants dans les proportions déterminées ciaprès selon les procurations et formulaires de souscription qui ont été signés par toutes les personnes présentes et le notaire instrumentant et qui resteront annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions
SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., établie et ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 19-21,	4.299
boulevard du Prince Henri	
Mr Richard Marck	1
	4.300

Preuve desdits paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Les quatre mille trois cent (4.300) nouvelles actions sont entièrement libérées par un apport en espèces de sorte à ce que le montant de cent sept mille cinq cent (107.500) Euro est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant qui constate expressément cet avis.

- B. L'assemblée décide de transformer la Société en modifiant sa forme d'une société à responsabilité en une société anonyme.
- C. L'assemblée décide d'approuver la valeur nette de la Société de cent vingt mille cinquante-six Euro et quatre-vingtdix cents (120.056,90 EUR) tel que déterminée par le conseil d'administration et fixer le capital social de la Société à cent vingt mille (120.000) Euro représenté par quatre mille huit cent (4.800) actions avec une valeur nominale de vingtcinq Euro (EUR 25) chacune. En conséquence les quatre mille huit cent (4.800) parts sociales de «S.à r.l.» sont remplacées par quatre mille huit cent (4.800) actions de «S.A.» et chaque détenteur reçoit une (1) «action S.A.» pour une (1) «part sociale S.à r.l.».

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par KPMG, Réviseur d'Entreprises indépendant, et son rapport conclut comme suit:

## Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la transformation de la société SUB SILVER, S.à r.l. et sur la valeur nette de la société transformée qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions émises en contrepartie.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

D. L'assemblée décide alors de modifier et reformuler les statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme de la Société (en particulier mais sans limitation en vue d'inclure les modifications reprises dans les points ci-dessus (forme et capital social émis de la Société)), substantiellement dans la forme du projet annexé à la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant les pouvoirs de procéder et de donner son accord aux modifications qui lui sembleront appropriées.

## STATUTS CONSOLIDES, MODIFIES ET REFORMULES

## Art. 1er. Forme, dénomination

Il existe, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de SUB SILVER S.A.

### Art. 2. Durée

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

## Art. 3. Objet

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que se soit, dans toute entreprise, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale, industrielle, financière ou autre; acquérir tout titre et droit par le biais de participation, d'apport, de souscription, d'achat ferme ou avec option ou à la suite de négociation ou encore par tout autre moyen et d'acquérir des brevets et licences, de les administrer et de les développer; octroyer aux entreprises dans lesquelles la Société a un quelconque intérêt ou qui font partie du Groupe de sociétés auquel appartient la Société, toute assistance, prêt, avance ou garantie. Finalement réaliser toute opération qui a un lien direct ou indirect avec l'objet de la Société sans toutefois prendre avantage de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, techniques et financières qui ont un lien direct ou indirect avec les domaines décrits ci-dessus et qui sont de nature à faciliter la réalisation de son objet.

## Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

## Art. 5. Capital - actions et certificats

Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt mille (120.000) Euro représenté par quatre mille huit cent (4.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

### Art. 6. Augmentation du capital

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts, conformément à l'article 18 ciaprès.

## Art. 7. Assemblées des actionnaires - généralités.

Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en délégant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

## Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

## Art. 9. Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

## Art. 10. Procédures des réunions du conseil

Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présent ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité peut en être établie, transmission électronique, un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

## Art. 11. Procès verbaux des réunions du Conseil

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion ou deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

## Art. 12. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

## Art. 13. Signatures autorisées

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

## Art. 14. Commissaire

Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

## Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le 30 juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commence à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 30 juin 2004.

## Art. 16. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

## Art. 17. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

## Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

## Art. 19. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

E. L'assemblée décide de nommer Mme Emanuela Brero, M. Jean-Pierre Verlaine et M. Ferdinando Cavalli comme membres du conseil d'administration pour une période de un (1) an.

F. L'assemblée décide finalement de nommer KPMG AUDIT comme commissaire aux comptes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est clôturée.

## Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à quatre mille Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Verlaine, F. Cavalli, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 78, case 12. – Reçu 1.075 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2003.

J. Elvinger.

(060286.3/211/507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

## SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 94.774.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(060287.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

## SUB SILVER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 94.774.

In the year two thousand and three, on the fifth day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SUB SILVER S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated as a société à responsabilité limitée by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 24 June 2003, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 16 July 2003, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mr Manuel Frias, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Emanuela Brero, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Pascale Mariotti residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare themselves duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

#### Agenda.

1. Amendment of the object clause (article 3) of the Company as to read as follows:

«The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph worded as follows:

«The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

- (i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.
- (ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of share-holders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.
- (b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.
- (c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.
- (d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.
- (e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.
- (iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.
- (iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.
- (v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.»
- 3. Increase of the issued share capital of the Company by the issuance to the existing shareholders of three hundred and eighty-three thousand two hundred and seventy-five (383,275) redeemable shares, at an issue price per redeemable share of twenty-five (25) Euro and subsequent amendment of paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company.
- 4. Amendment of the second sentence of paragraph 6 of article 10 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accept

IPATIONS SILVER S.A. and, to the extent it may be required, by the holders of B2 shares of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolutions:

#### First resolution

The meeting unanimously resolved to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The Company's purpose is the holding of a direct or indirect participation, in any form whatsoever, in SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, and any other company resulting from a merger or demerger of SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., and to manage and develop such participation.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, technical and financial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

### Second resolution

The meeting unanimously resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph worded as follows:

«The issue of redeemable shares is subject to the following conditions set forth in article 49-8 of the law of 10th August 1915 on commercial companies:

- (i) The redeemable shares shall be fully paid-up on issue.
- (ii) (a) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the person appearing in the register of share-holders as the owner of the redeemable shares to be repurchased, specifying the redeemable shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a registered envelope addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable shares from the register of shareholders. Any such holder will cease to have any right as a shareholder with respect to the redeemable shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.
- (b) The price to be paid for each redeemable share so repurchased will be determined by the board of directors but shall not be lower than the nominal value of such redeemable shares.
- (c) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable shares in Euro and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant share certificate or certificates representing the redeemable shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.
- (d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.
- (e) The paragraphs (a) to (d) inclusive shall also be applicable in case the repurchase is requested by the shareholder in respect of his redeemable shares, provided that such repurchase request may only be made regarding all the redeemable shares held by such shareholder.
- (iii) The redemption price may only be paid by using sums available for distribution in accordance with article 72-1, paragraph (1) of the law of 10th August 1915 on commercial companies, or proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.
- (iv) An amount equal to the aggregate nominal value of all the redeemable shares so redeemed must be transferred to a reserve which may not be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the subscribed capital; this reserve may only be applied to increase the subscribed capital by capitalisation of reserves.
- (v) The preceding sub-paragraph (iv) shall not apply to redemption funded by proceeds from a new issue made with a view to carry out such redemption.»

## Third resolution

The meeting unanimously resolved to increase the Company's issued share capital by the issue to the existing share-holders of three hundred and eighty-three thousand two hundred and seventy-five (383,275) redeemable shares, at an issue price per redeemable share of twenty-five (25) Euro. The meeting thus notes that a total amount of nine million five hundred and eighty-one thousand eight hundred and seventy-five (9,581,875) Euro be allocated to the share capital account

Such increase of share capital has been subscribed by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., a société anonyme having its registered office at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1734 Luxembourg, pursuant to subscription

form which has been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, and which shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities

Name of subscriber	Number of	Total
	Redeemable	contribution
	Shares	
	subscribed	
SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A	383,275	9,581,875
Total Redeemable Shares	383,275	9,581,875

Evidence of such payments was given to the undersigned notary.

As a result of the above increase of capital, the meeting unanimously resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

## «Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

The issued capital of the Company is set at nine million seven hundred and one thousand eight hundred and seventy-five (9,701,875) Euro divided into four thousand eight hundred (4,800) ordinary shares and three hundred and eighty-three thousand two hundred and seventy-five (383,275) redeemable shares with a nominal value of twenty-five (25) Euro per share.»

## Fourth resolution

The meeting unanimously resolved to amend the second sentence of paragraph 6 of article 10 of the articles of incorporation of the Company by adding a new paragraph worded as follows:

«Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting unless otherwise provided for by the agreement among holders of ordinary shares and B1 shares of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. dated 30 July 2003 duly notified to the Company and accepted hereby by SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. and, to the extent it may be required, by the holders of B2 shares of SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.»

#### Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately hundred and three thousand Euros.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

## Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mil trois, le cinquième jour du mois d'août

Par devant Me Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de SUB SILVER S.A. (ci après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2003, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Manuel Frias, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Emanuela Brero, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Pascale Mariotti, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Il résulte de la liste de présence que l'entièreté du capital social est représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires déclarent qu'ils ont été informés de manière satisfaisante du contenu de l'ordre du jour de sorte que cette assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour déterminés ci-après:

## Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social (article 3) de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

- 2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société en y ajoutant un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante: «L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes tel que décrites par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:
  - (i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.
- (ii) a) La Société émettra un avis («l'avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces actions rachetables devra être payé. Un tel avis d'achat peut être notifié au titulaire en le lui envoyant par lettre recommandée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou le(s) certificat(s) d'action(s) concerné (s), s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce titulaire cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires, en tant que titulaire de ces actions. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'actionnaire concernant les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.
- b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.
- c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire de ces actions rachetables sera fait en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables spécifiées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables spécifiées dans l'avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatif, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces actions rachetables à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.
- d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera pas en tout état de cause mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne sur des actions rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés aient été exercés de bonne foi par la Société.
- e) Les paragraphes a) à d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.
- (iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.
- (iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.
- (v) Le sous paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.
- 3. Augmentation du capital social émis de la Société par l'émission aux actionnaires existants de trois cent quatrevingt-trois mille deux cent soixante-quinze (383.275) actions rachetables à un prix d'émission par action de vingt-cinq (25) Euro et modification subséquente du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société.
- 4. Modification de la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la

«Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs, présents ou représentés, lors d'une telle réunion, à moins que la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 de SOCIETE DE PARTICI-PATIONS SILVER S.A. du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et acceptée dans les présents statuts par SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., et dans la mesure où ce serait nécessaire, par les titulaires d'actions B2 de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., n'en dispose autrement.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée a unanimement adopté les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «La Société a pour objet la prise de participations, directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., une société constituée sous les lois d'Italie, et dans toute autre société qui résulterait d'une fusion ou d'une scission de SEAT PAGINE GIALLE S.p.A., ainsi que la gestion et le développement de cette participation.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner assistance à tout affilié, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toute opération commerciale, technique et financière qu'elle considérera utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

#### Deuxième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société en y ajoutant un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«L'émission d'actions rachetables est soumise aux conditions suivantes tel que décrites par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales:

- (i) Les actions rachetables seront entièrement libérées dès leur émission.
- (ii) a) La Société émettra un avis («l'avis d'achat») à la personne apparaissant dans le registre des actionnaires comme propriétaire des actions rachetables qui doivent être rachetées, spécifiant les actions rachetables devant être rachetées, le prix d'achat qui sera payé pour ces actions rachetables et le lieu où le prix d'achat de ces actions rachetables devra être payé. Un tel avis d'achat peut être notifié au titulaire en le lui envoyant par lettre recommandée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle qui se trouve dans les livres de la Société. Ledit titulaire sera alors obligé de délivrer immédiatement à la Société le ou le(s) certificat(s) d'action(s) concerné (s), s'il y en a. Immédiatement en fin de journée de la date spécifiée dans l'avis d'achat (peu importe que ledit titulaire aura délivré le ou les certificat(s) d'actions tel que requis ci-dessus), ce titulaire cessera d'être le propriétaire des actions rachetables indiquées dans cet avis d'achat et son nom sera effacé du registre des actionnaires, en tant que titulaire de ces actions. Un tel titulaire cessera d'avoir tout droit en tant qu'actionnaire concernant les actions rachetables qui doivent être rachetées à partir de la date spécifiée dans l'avis d'achat mentionné ci-dessus.
- b) Le prix qui doit être payé pour toute action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le conseil d'administration mais ne pourra être inférieur à la valeur nominale de ces actions rachetables.
- c) Le paiement du prix d'achat au propriétaire de ces actions rachetables sera fait en Euro et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis d'achat) pour le paiement à ce propriétaire lors de la remise du ou des certificat(s) concerné(s) représentant les actions rachetables spécifiées dans ledit avis d'achat. Après dépôt du prix, tel que mentionné plus haut, aucune personne intéressée par les actions rachetables spécifiées dans l'avis d'achat n'aura plus d'intérêt dans ces actions rachetables ou l'une d'entre elles, ou une quelconque revendication contre la Société ou ses avoirs y relatif, à l'exception du droit pour le titulaire qui apparaît comme propriétaire de ces actions rachetables à recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) de cette banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions tel que mentionné ci-avant.
- d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne sera pas en tout état de cause mis en doute ou invalidé au motif que la preuve de la propriété d'une personne sur des actions rachetables était insuffisante ou que la vraie propriété de toute action rachetable était autrement qu'il semblait à la Société à la date de l'avis d'achat, à condition que dans ce cas, les pouvoirs susmentionnés aient été exercés de bonne foi par la Société.
- e) Les paragraphes a) à d) inclus seront également applicables lorsque le rachat est demandé par un actionnaire pour ses actions rachetables, étant entendu qu'une telle demande de rachat ne peut être formulée que pour toutes les actions rachetables détenues par cet actionnaire.
- (iii) Le prix de rachat ne pourra être payé que par l'utilisation des sommes disponibles pour les distributions conformément à l'article 72-1, paragraphe 1, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ou avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.
- (iv) Un montant égal à la valeur nominale globale de toutes les actions rachetables rachetées doit être transféré à une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital souscrit; cette réserve pourra uniquement être utilisée pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.
- (v) Le sous paragraphe (iv) ne s'applique pas à des rachats entrepris avec le produit d'une nouvelle émission lancée en vue d'un tel rachat.»

## Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société par l'émission aux actionnaires existants d'un montant total de trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quinze (383.275) actions rachetables à un prix d'émission par action rachetable de vingt-cinq (25) Euro. L'assemblée constate donc qu'un montant total de neuf millions cinq cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze (9.581.875) Euro sera attribué au compte capital social.

Cette augmentation de capital a été souscrite par SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., une société anonyme ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1734 Luxembourg, conformément à des formes de souscription qui signées par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations signées par toutes les parties resteront conformément au point I. annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

•		
Nom de souscripteur	Nombre	Contribution
	d'Actions	totale
	Rachetables	
	Souscrites	
SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A	383.275	9.581.875
Total Actions Rachetables	383.275	9.581.875

La preuve de ces paiements a été fournie au notaire.

Suite à l'augmentation de capital susmentionnée, l'assemblée décide unanimement de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Le capital émis de la société est fixé à neuf millions sept cent un mille huit cent soixante-quinze (9.701.875) Euro divisé en quatre mille huit cent (4.800) actions ordinaires

et trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent soixante-quinze (383.275) actions rachetables ayant une valeur nominale de vingt-cinq (25) Euro par action».

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide unanimement de modifier la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs, présents ou représentés, à moins que la convention entre les titulaires d'actions ordinaires et d'actions B1 de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A. du 30 juillet 2003 dûment notifiée à la Société et acceptée dans les présents statuts par SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., et dans la mesure où ce serait nécessaire, par les titulaires d'actions B2 de SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., n'en dispose autrement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent trois mille Euros.

Que plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Le notaire instrumentant, comprenant et parlant la langue anglaise confirme que, à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Signé: M. Frias, E. Brero, P. Mariotti, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, vol. 140S, fol. 17, case 5. – Reçu 95.818,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2003.

J. Elvinger.

(060288.3/211/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

# I.C.M. CHANTAL MEIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. AUTO-ONLINE, S.à r.l.).

Siège social: L-9161 Vianden, 1, rue Dicks. R. C. Diekirch B 92.787.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902350.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## TRANSPORTS WOLFF MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R. C. Diekirch B 91.581.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 18 septembre 2003, réf. DSO-Al00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902351.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 septembre 2003.

## RHODIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 79.767.

## **EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Freddy de Greef, Pierre de Andrea et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

RHODIS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2003, réf. LSO-Al04930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059371.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

## PINTA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 80.027.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

hereafter referred to as 'the shareholder';

here represented by:

- a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, residing in Luxembourg;
- b) Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, residing in Luxembourg;

acting as a special proxy holder of Mr Aðalsteinn Valdimarsson, manager, residing in 1, La Pépinière, Queens Road, St Helier, Jersey, Channel Islands,

hereafter referred to as 'the principal',

by virtue of a proxy given in Jersey, on 30th July 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

- I.- That the company PINTA HOLDING S.A., a société anonyme holding, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 80.027, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 8, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 639 of August 16, 2001 (here after referred to as 'the Company').
- II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at five million nine hundred thousand Icelandic Krona (ISK 5,900,000.-) consisting of fifty-nine thousand (59,000) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.
- III. That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV. That the principal has acquired fifty-nine thousand (59,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.
- VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.
  - VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ci-après dénommée: 'le mandataire',

dûment représentée par:

- a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Aðalsteinn Valdimarsson, manager, demeurant au 1, La Pépinière, Queens Road, St Helier, Jersey, Channel Islands,

ci-après dénommé: 'le mandant',

en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 30 juillet 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société PINTA HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.027, a été constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 639 du 16 août 2001, (ci-après: 'la Société').
- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à cinq millions neuf cent mille couronnes islandaises (ISK 5.900.000,-) représenté par cinquante-neuf mille (59'000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action.
  - III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cinquante-neuf mille (59.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
  - VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 879, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 18 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(058122.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

## **DELANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. R. C. Luxembourg B 74.580.

## DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

hereafter referred to as 'the shareholder';

here represented by:

- a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, residing in Luxembourg;
- b) Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, residing in Luxembourg;

acting as a special proxy holder of Mr Ragnar Þórisson, Investment Manager, residing in 44, Brahegatan, 11437 Stockholm, Sweden,

hereafter referred to as 'the principal',

by virtue of a proxy given in Stockholm, on May 5, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company DELANO HOLDINGS S.A., a société anonyme holding, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 74.580, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on Febru-

- ary 3, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 431 of June 17, 2000 (here after referred to as 'the Company').
- II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at eight million Islandic Krona (ISK 8,000,000.-) consisting of eight hundred (800) shares of a par value of ten thousand Islandic Krona (ISK 10,000.-) per share.
- III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- That the principal has acquired eight hundred (800) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.
- VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.
  - VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ci-après dénommée: 'le mandataire',

dûment représentée par:

- a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Ragnar Þórisson, Investment Manager, demeurant au 44, Brahegatan, 11437 Stockholm, Suède,

ci-après dénommé: 'le mandant',

en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 5 mai 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société DELANO HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.580, a été constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 3 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 17 juin, 2000, (ci-après: 'la Société').
- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à huit millions de couronnes islandaises (ISK 8.000.000,-) représenté par huit cents (800) actions d'une valeur nominale de dix mille couronnes islandaises (ISK 10.000,-) par action.
  - III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les huit cents (800) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
  - VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et Passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 879, fol. 54, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 septembre 2003.

(058136.3/239/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

## HEAD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. R. C. Luxembourg B 80.188.

\_

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

hereafter referred to as 'the shareholder';

here represented by:

- a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, residing in Luxembourg;
- b) Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, residing in Luxembourg;

acting as a special proxy holder of Mr Kjartan Þór Þórðarson, manager, residing in 101, Baltic Quay, 1 Sweden Gate, London, SE 16 7TG UK,

hereafter referred to as 'the principal',

by virtue of a proxy given in London, on August 4, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

- I.- That the company HEAD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., a société anonyme holding, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 80.188, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 22, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 679 of August 27, 2001 (here after referred to as 'the Company').
- II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at three million five hundred and eighty-one thousand six hundred Icelandic Krona (ISK 3,581,600.-) consisting of thirty-five thousand eight hundred and sixteen (35,816) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.
- III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- That the principal has acquired thirty-five thousand eight hundred and sixteen (35,816) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.
- VI.- That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.
  - VIII.- That the register of shareholders of the Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

ci-après dénommée: 'le mandataire',

dûment représentée par:

- a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Kjartan Þór Þórðarson, manager, demeurant au 101, Baltic Quay, 1 Sweden Gate, Londres, SE 16 7TG UK,

ci-après dénommé: 'le mandant',

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 4 août 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société HEAD INVESTMENTS HOLDINGS S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.188, a été constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 679 du 27 août 2001, (ci-après: 'la Société').
- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille six cents couronnes islandaises (ISK 3.581.600,-) représenté par trente-cinq mille huit cent seize (35.816) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par action.
  - III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente-cinq mille huit cent seize (35.816) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.
  - VIII.- Que le registre des actionnaires de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et Passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 879, fol. 55, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 18 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(058147.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

### TIMELINE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider. R. C. Luxembourg B 74.019.

# DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fifteenth of September.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., established and having its registered office at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

hereafter referred to as 'the shareholder';

here represented by:

- a) Mr Olivier Gaston-Braud, employee, residing in Luxembourg;
- b) Mr Eggert J. Hilmarsson, employee, residing in Luxembourg;

acting as a special proxy holder of Mr Thorkell Sigurlaugsson, manager, residing in 6 Tjarnarmýri, IS 170 Seltjarnarnes, Iceland,

hereafter referred to as 'the principal',

by virtue of a proxy given in Reykjavik, on March 26, 2003.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

- I.- That the company TIMELINE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established and having its registered office at 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered in the registre de commerce et des sociétés in Luxembourg, section B number 74.019, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on December 23, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 309 of April 27, 2000 (here after referred to as 'the Company').
- II.- That the subscribed share capital of the Company is fixed at three million eight hundred and four thousand nine hundred Icelandic Krona (ISK 3,804,900.-) represented by thirty-eight thousand forty-nine (38,049) shares with a par value of one hundred Icelandic Krona (ISK 100.-) per share.
- III.- That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company.
- IV.- That the principal has acquired thirty-eight thousand forty-nine (38,049) shares of the Company and, as a sole partner, has decided to proceed with the dissolution of said Company.
- V.- That the principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.
  - VI.- That the principal fully discharges the manager for the due performance of their duties up to this date.
- VII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the registered office of the company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing persons known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider,

ci-après dénommée: 'le mandataire',

dûment représentée par:

- a) Monsieur Olivier Gaston-Braud, employé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Thorkell Sigurlaugsson, manager, demeurant au 6 Tjarnarmýri, IS 170 Seltjarnarnes, Islande,

ci-après dénommé: 'le mandant',

en vertu d'une procuration donnée à Reykjavik, le 26 mars 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société TIMELINE HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.019, a été constituée suivant reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309 du 27 avril 2000, (ci-après: 'la Société').
- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève à trois millions huit cent quatre mille neuf cents couronnes islandaises (ISK 3.804.900,-) représenté par trente-huit mille quarante-neuf (38.049) parts sociales d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) par part sociale.
  - III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

- IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trente-huit mille quarante-neuf (38.049) parts sociales de la susdite Société et qu'en tant qu'associé unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.
- V.- Que le mandant déclare en outre reprendre tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée, sans préjudice du fait qu'il répondra personnellement de tous les engagements sociaux inconnus à ce jour.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous au gérant de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française: à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les dits comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Gaston-Braud, E. J. Hilmarsson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2003, vol. 879, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 18 septembre 2003. J.-J. Wagner.

(058138.3/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2003.

### IMPRIMERIE DE LA COUR VICTOR BUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Zone Industrielle Am Bann.

R. C. Luxembourg B 7.162.

Réunion du Conseil de Gérance du 8 septembre 2003

Les membres du Conseil de Gérance de l'IMPRIMERIE VICTOR BUCK, S.à r.l., à savoir:

Monsieur Nicolas Buck

Madame Simone Mersch-Faber

Monsieur Henk Van den Berghe

Monsieur Markus Floerchinger

en réunion le 8 septembre 2003, ont pris la résolution suivante:

- Délégation de pouvoir à M. Nicolas Buck pour la gestion journalière de la société.
- Autorisation à Mme Simone Mersch-Faber d'engager la société par signature conjointe avec M. Nicolas Buck.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2003, réf. LSO-Al02122. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(059751.3/200/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2003.

# PINDELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 novembre 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

1 (04699/000/20) Le Conseil d'Administration.

# LUPICO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 23.707.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 octobre 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des bilans et des comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 16 octobre 2003 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

(04449/000/17) Le Conseil d'Administration.

### ALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 25.704.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Divers.

I (04575/795/15) Le Conseil d'Administration.

# STEMEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.392.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 3 novembre 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002 et au 30 septembre 2003.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (04599/534/15)

Le Conseil d'Administration.

# ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK, Société Anonyme. Share capital: EUR 110,000,000.-.

Registered office: Luxembourg.

For the period from October 16, 2003 to January 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 2.136000% per annum with an interest amount of EUR 600,456.33 per EUR 110,000,000.- Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be January 15, 2004.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

(04799/950/10)

# CALLAWAY INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.242.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 novembre 2003 à 10.30 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 7. Nominations statutaires.
- 8. Divers.

I (04700/000/21)

Le Conseil d'Administration.

## EAGLE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 45.167.

Les actionnaires sont priés d'assister à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 novembre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 42, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (04701/000/20)

Le Conseil d'Administration.

# LEVLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

# I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 3 novembre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 28 février 2003.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (04702/000/20)

Le Conseil d'Administration.

# PARSIFLOR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.316.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 4 novembre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (04703/000/19)

Le Conseil d'Administration.

# IMMOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 4 novembre 2003 à 15.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Nominations statutaires.
- 7. Divers.

I (04720/000/20)

Le Conseil d'Administration.

# **HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 66.904.

Les actionnaires sont priés d'assister à

### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *4 novembre 2003* à 14.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

### Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.
- 3. Affectation du résultat.
- 4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
- 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
- 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 7. Nominations statutaires.
- 8. Divers.

I (04721/000/21) Le Co

Le Conseil d'Administration.

# OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht. R. C. Luxembourg B 6.509.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Elections.
- 5. Divers.

I (04755/000/15)

Le Conseil d'Administration.

### ALLIANZ DRESDNER GLOBAL STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 71.182.

Notice is hereby given that an

### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the above Company will be held at the registered office on 13 November 2003, 11.00 am to vote on the following agenda:

### Agenda:

- 1. To express the capital of the Company in Euro (EUR) and no longer in Luxembourg Franc (LUF), and to amend Article 5 (first paragraph) of the Articles accordingly.
- 2. To impose all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, upon the respective sub-funds, and not upon the Company as a whole, and to amend Article 5 (third paragraph, last sentence) and Article 11, III, e, (iii) of the Articles accordingly.
- 3. To grant the board of directors the right to amend the investment policy of any sub-fund so that it fulfils the special requirements for the investment of assets of German insurance companies in their premium stock («Deckungs-stockfähigkeit») and to amend Article 18 of Articles accordingly.
- 4. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are entitled to appoint one or more proxies to attend and vote on their behalf. Proxy forms can be obtained at the registered office.

October 2003.

By order of the Board of Directors

ALLIANZ DRESDNER ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

I (04761/672/25)

# LACUNA FCP, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilinhaber des Lacuna FCP - Index Europa

Zum 13. Oktober 2003 wurde der Teilfonds der LACUNA FCP - INDEX EUROPA mit dem Teilfonds POOL X - EURO EQUITY INDEX fusioniert. Das Umtauschverhältnis der Anteile des Teilfonds LACUNA FCP - INDEX EUROPA beträgt 8,444670 Anteile des Teilfonds POOL X - EURO EQUITY INDEX.

Luxemburg, im Oktober 2003.

(04793/755/9)

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

# ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK, Société Anonyme. Share capital: USD 45,000,000.-.

Registered office: Luxembourg.

For the period from October 15, 2003 to January 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 1.150000% per annum with an interest amount of USD 132,250.- per USD 45,000,000.- Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be January 15, 2004.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

(04798/950/10)

# F&C FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 82.782.

The shareholders of the Company are hereby kindly invited to attend the

### **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Company, which will be held on 3rd November 2003, at 15.00 h at 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg to deliberate and vote on the following agenda:

### Agenda:

Amendment of article 6, paragraph 8 of the articles of incorporation of the Company in order to authorise the Company to issue fractions of shares.

The consolidated articles of incorporation of the Company showing the proposed amendment are available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

In order for the extraordinary general meeting of shareholders to deliberate on the sole item of the Agenda, a quorum of 50% of the outstanding shares is required and the resolution on this item shall be approved by 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The form should be duly filled in and returned by post to BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., attention to Mrs Sylvie Becker, B.P. 736, L-2017 Luxembourg or alternatively fax it to number (+352) 25 42 57 by 31st October 2003 at the latest.

1 (04772/755/22)

On behalf of the Board of Directors.

# TRANSNATIONAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden. R. C. Luxembourg B 34.227.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 5 novembre 2003 à 16.00 heures au siège social de la société.

### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour les années sociales au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002,
- 2. Approbation des bilans et des comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002,
- 3. Affectation du résultat,
- 4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
- 5. Remplacement d'Administrateur et décharge,
- 6. Divers.

I (04800/000/17)

Le Conseil d'Administration.

# LUXEX, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 65.332.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2003, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

# DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le vendredi 31 octobre 2003 à 17.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 2. Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04571/546/19) Le Conseil d'Administration.

# SEAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 64.363.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 4 novembre 2003 à 10.00 heures au siège social 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
- 2. Approbation du Bilan et du compte de perte et profits au 31 décembre 2002;
- 3. Affectation des résultats;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- 5. Divers.

I (04816/000/17) Le Conseil d'Administration.

### STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., a private limited liability company (société anonyme) with registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, are kindly invited to attend on request of the Company an

# **EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held before notary Joseph Elvinger (or any other Luxembourg notary) in Luxembourg on *November 4th,* 2003 at 9.00 a.m., or any subsequent date or hour thereafter with the following agenda:

### Agenda:

- 1. Amendment to article 7 of the Articles of Association of the Company to change the redemption provisions set thereby with respect to the Series A Preference Shares and Series B Preference Shares.
- 2. To the extent necessary, amendment(s) to any additional article(s) of the Articles of Association of the Company that would be a direct consequence of the resolution adopted under item 1. above.
- 3. Miscellaneous.

The shareholders are hereby informed that a quorum of 50% of all the outstanding shares will need to be represented at the meeting and except as provided below, that resolutions shall be passed by a majority of the votes cast at the Meeting. At least 85% of the then outstanding Series A Preference Shares and 80% of the then outstanding Series B Preference Shares, each voting separately as a class shall be required to approve a resolution amending the articles of association of the Company that affects the rights of the holders of the Series A Preference Shares and the Series B Preference Shares.

(04819/000/24) The Board of Directors.

# MAYLYS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 68.648.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2003, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

### DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo, le vendredi 31 octobre 2003 à 17.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 2 Divers

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04595/000/19) Le Conseil d'Administration.

### BALNY, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 62.557.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 6 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2003 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 6 novembre 2003 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (04548/534/15)

Le Conseil d'Administration.

### GALILEE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.888.

Vu que les actifs nets du fonds sont inférieurs aux deux-tiers du capital minimum, les actionnaires sont invités à assister à

### l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 octobre 2003 à 14.00 heures au siège social:

### Ordre du jour:

- 1. Approuver la dissolution de la Société et la mise en liquidation avec effet immédiat;
- 2. Approuver la nomination de Monsieur Pascal Savy, comme liquidateur de la SICAV et déterminer ses pouvoirs.

Chaque actionnaire a le droit d'assister et de participer au vote, ainsi que de désigner un mandataire afin de le représenter et de participer au vote en son nom. Pour être valable, un mandat écrit doit être adressé au siège social de la Société, à l'attention de Mme Caroline Oudart, KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Département OPC, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, (fax: 00 352 47 97 73 910) avant le ... octobre 2003.

Il sera décidé des résolutions sans condition de présence et à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, en conformité aux articles 29(1) et 65 de la loi du 30 mars 1988.

L'actionnaire au porteur qui souhaite être présent au être représenté à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 23 octobre 2003, soit au siège social de la Société, soit aux guichets de la KRE-DIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. II (04686/755/22) Le Conseil d'Administration.

# SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.970.

Further to the postponement of the Annual General Meeting of Shareholders held on September 24th, 2003, at 11.00 a.m., due to the unavailability of the annual report for the fiscal year ended May 31st, 2003, the Board of Directors convenes the Shareholders to the

### ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on October 24th, 2003 at 11.00 a.m., at the registered office of the Company, 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg with the following agenda:

### Agenda:

- To approve both reports of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended May 31st, 2003.
- II. To approve the combined statement of net assets and the combined statement of operations for the fiscal year ended May 31st, 2003.
- III. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended May 31st, 2003.
- IV. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
- V. To reappoint the Directors and the Auditor.
- VI. Any other business.

In accordance with the Article 18 of the Articles of Incorporation dated September 25th, 2002 decisions on the Agenda of the Annual General Meeting of Shareholders will require a quorum of ten per cent (10%) of outstanding shares and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

### Terms and conditions to attend the Meeting

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity, provided that they have informed the Company, at its registered office (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg / Administration SOGELUX FUND - EUVL/JUR), by Friday October 17th, 2003 at the latest, of their itention to attend personally the Meeting; the Shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxies will be available at the registered office of the Company. In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by Monday October 20th, 2003 (five business days before the Meeting). The proxies already given by the Shareholders for the first meeting held on September 24th, 2003 are valid for this meeting.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board of the Meeting a blocked certificate of the shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of an authorised agent or in the books of EURO-VL LUXEMBOURG S.A. (11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg).

II (04612/000/36)

The Board of Directors.

### NovEnergia 2010, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 82.277.

The Shareholders are hereby convened hereby to attend the

### ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, which will be held at the registered office, on October 22, 2003 at 11.00 a.m.

# Agenda:

- 1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as at June 30, 2003.
- 3. Discharge to the Directors.
- 4. Election or Re-election of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
- Miscellaneous.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

II (04692/755/17) The Board of Directors.

# YXSIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 69.675.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 octobre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

II (04697/000/18) Le Conseil d'Administration.

### CORIS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 70.658.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 octobre 2003 à 9.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

# Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;

- 4. Affectation des résultats:
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

II (04694/000/18) Le Conseil d'Administration.

# FALKE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 75.221.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 octobre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

II (04695/000/18)

Le Conseil d'Administration.

# SICOR HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 72.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

### I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 24 octobre 2003 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- 2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 4. Affectation des résultats;
- 5. Nominations statutaires;
- 6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- 7. Divers.

II (04696/000/18)

Le Conseil d'Administration.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange